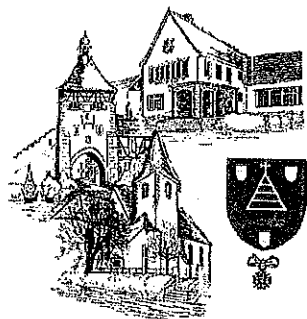




VILLE de GUEMAR

* * * * *

REGISTRE des PROCÈS - VERBAUX des SEANCES
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 10

Séance du 8 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Umberto STAMILE, Maire.

Membres présents : MM. Patrick RISCH et Frédéric FABRICI et Mme Claudine MESSA, Adjoints au Maire, MM. Matthieu GROLLEMUND et Pierre MIRETE et Mmes Cristina BARBOSA, Michèle HATTERMANN, Véronique RAPP et Véronique SIGWALT, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : M. Laurent MULLER (procuration à Mme Véronique RAPP) et Mme Anne WAGNER, Conseillers Municipaux.

Membres absents non excusés : MM. Denis BRICKERT et Jean URBAN, Conseillers Municipaux.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025
3. Ouvrages d'art – Restitution de diagnostics
4. Assainissement – Redevance Agence de l'Eau 2026 – Fixation du montant
5. Gestion des eaux pluviales – Instauration d'une contribution « Eaux pluviales » entre le budget général et le budget assainissement
6. Rue des Roseaux – Acquisitions de terrains
7. Finances – Fixation des attributions de compensation définitives 2025
8. Finances – Décision modificative du budget
9. Finances – Service assainissement – Décision modificative du budget
10. Locaux associatifs – Conventions de mise à disposition
11. Forêt communale – Prévision de coupes et de travaux – Exercice 2026
12. Rénovation d'un séchoir à tabac – Présentation de l'avant-projet
13. Rénovation d'un séchoir à tabac – Déclaration de sous-traitance
14. Divers

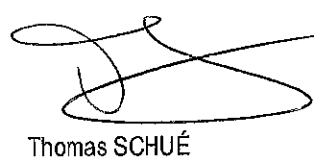
1 - Désignation du secrétaire de séance

L'assemblée désigne M. Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie, secrétaire de séance, en vertu de l'article L2546-7 du CGCT.

Le Président de séance,


Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,

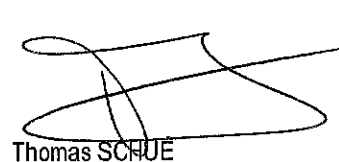

Thomas SCHUÉ**2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025**

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Président de séance,


Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,


Thomas SCHUÉ**3 - Ouvrages d'art – Restitution de diagnostics**

VU la délibération n°3 du 30 septembre 2024 ;

M. Frédéric FABRICI, Adjoint au Maire, présente le résultat du diagnostic des 25 ouvrages d'art pour lesquels le bureau d'études VISUALING a été mandaté.

Ainsi, 4 niveaux de priorités d'intervention ont été proposés par le bureau d'études avec un montant de travaux, comme suit :

- Priorité 1 : 4 ouvrages pour un montant de travaux de 1 495 000 € HT ;
- Priorité 2 : 6 ouvrages pour un montant de travaux de 775 500 € HT ;
- Priorité 3 : 13 ouvrages pour un montant de travaux de 850 000 € HT ;
- Priorité 4 : 2 ouvrages pour un montant de travaux de 18 500 € HT.

Le coût total des travaux s'élèverait ainsi à 3 139 000 € HT, sur une vision à long terme.

Toutefois, ces travaux n'étant pas soutenables financièrement rapidement, la Municipalité a identifié des priorités d'interventions. De plus, un échange avec le monde agricole est prévu le vendredi 12 décembre du fait de la localisation essentielle des ponts dans le milieu rural.

Les ouvrages priorités par la Municipalité sont les suivants :

- Pont de la Canardièrre sur la Fecht pour un coût de 565 000 € HT ;
- Ponts situés rue Saint-Denis sur le Lohbach ainsi que celui sur la Fecht pour un coût total de 141 500 € HT ;
- Pont situé chemin d'Ostheim sur le Strengbach pour un coût de 95 000 € HT.

Ces travaux seraient éligibles à une aide cumulée du CEREMA, de la CEA et de l'Etat au titre de la DETR pouvant alors amener à un soutien de près de 80 % du coût de travaux.

Les ouvrages les plus problématiques utilisés essentiellement par le monde agricole sont les suivants :



- Pont sur le canal de décharge « Gebreit » pour un coût de travaux de 230 000 € HT ;
- Pont sur le Neugraben, côté Nord pour un coût de travaux de 360 000 € HT ;
- Pont sur le Bennwasser pour un coût de travaux de 420 000 € HT ;
- Pont sur le Riedbrunnen pour un coût de travaux de 340 000 € HT.

Pour ces ouvrages, la Municipalité privilégierait l'étude, en lien avec le monde agricole, d'itinéraire de déviation afin d'éviter la réalisation de travaux d'envergure rapidement, compte-tenu des coûts importants.

Toutefois, des limitations de tonnage devront être pris sur ces ouvrages eu égard aux problématiques structurelles de ces ouvrages.

M. Matthieu GROLLEMUND rend attentif la Municipalité sur la circulation existante sur les ouvrages et notamment la nécessité de réfléchir à des itinéraires de déviation le temps des travaux et des mesures de limitation de tonnage.

Dans le cadre de la poursuite du dossier, M. le Maire propose de contracter une mission de maîtrise d'œuvre avec le cabinet VISUALING pour des travaux sur les ponts proposés par la Municipalité dans le but de pouvoir déposer une demande de financement au CEREMA avant le 30 juin 2026.

Des offres individuelles ont été transmises pour ces missions de maîtrise d'œuvre :

- Travaux sur le pont de la Canardièrre : Mission complète pour 46 425 € HT ;
- Travaux sur les ponts de la rue Saint-Denis : Mission complète pour 28 425 € HT ;
- Travaux sur le pont du chemin d'Ostheim : Mission complète pour 25 087,50 € HT.

Dans le cadre des dossiers de financement, M. le Maire propose de donner une suite favorable à ces offres, à minima jusqu'à l'AVP, afin de pouvoir décider de la réalisation ou non de ces travaux selon les financements obtenus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

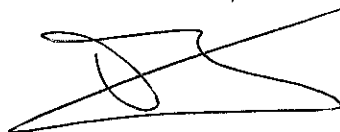
- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- DE RETENIR les offres du bureau d'études VISUALING comme suit :
 - o Travaux sur le pont de la Canardièrre : Mission complète pour 46 425 € HT ;
 - o Travaux sur les ponts de la rue Saint-Denis : Mission complète pour 28 425 € HT ;
 - o Travaux sur le pont du chemin d'Ostheim : Mission complète pour 25 087,50 € HT.
- D'AUTORISER le Maire à solliciter des subventions pour ce projet et notamment auprès du CEREMA, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de l'Etat ou de tout autre partenaire institutionnel ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout document y afférent.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

4 - Assainissement – Redevance Agence de l'Eau 2026 – Fixation du montant

Dans le cadre du 12ème programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour les années 2025-2030, les redevances perçues par les agences de l'eau pour financer des actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques évoluent.

En ce qui concerne l'assainissement, la Commune sera redevable uniquement de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Redevance pour la performance du réseau d'assainissement collectif :

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le tarif applicable sera modulé en fonction de la performance des réseaux d'assainissement collectif de la collectivité compétente

Le coefficient de modulation est compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).



L'Agence de l'Eau a fixé le tarif de base de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,37 € HT/m³ pour l'année 2026. Il est nécessaire de définir le coefficient de modulation compte-tenu des performances de notre réseau d'assainissement. A la lecture des indicateurs utilisés par l'Agence de l'Eau-Rhin-Meuse pour évaluer la performance de notre service, le coefficient est de 0,8.

Il est proposé de fixer à 0,296 € m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026. Le service n'étant pas assujéti à la TVA, celle-ci n'est pas applicable sur cette redevance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

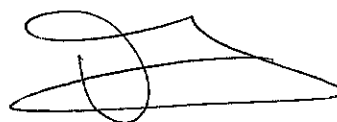
- DE FIXER pour 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance de performance du réseau d'assainissement collectif à 0,296 € HT / m³ ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte y afférent.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

5 - Gestion des eaux pluviales – Instauration d'une contribution « Eaux pluviales » entre le budget général et le budget assainissement

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n°67-945 du 24 octobre 1967 ;
VU la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 et notamment son article 9 ;

M. le Maire informe de la présence importante d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement de la Commune. Ces eaux sont collectées dans le réseau unitaire d'assainissement et se déversent à la station d'épuration. Ainsi, à ce jour, le réseau unitaire représente 7,31 km sur les 9,95 km de réseau total d'assainissement à Guémar.

L'ensemble des réseaux d'assainissement étant assumés financièrement par le budget assainissement, ce budget assure l'exploitation et la gestion d'un volume important d'eaux pluviales. Celui-ci n'étant financé que par les ventes d'eau des propriétés raccordées au réseau d'assainissement, la charge financière de la gestion des eaux pluviales n'est pas équitablement répartie et n'est pas financé par le budget général qui en a la compétence.

Afin de régulariser cette situation, la circulaire susvisée prévoit la mise en place d'une contribution du budget général qui serait versée au budget assainissement pour l'indemniser de la gestion des eaux pluviales.

Dans ce cadre, M. le Maire propose d'instaurer cette contribution avec comme base de calcul le versement d'un montant correspondant au cumul de :

- 20 % des charges d'exploitation hors amortissements et intérêts ;
- 30 % des amortissements et des intérêts des travaux réalisés sur le réseau unitaire ainsi que sur la station d'épuration. Tous les travaux sur les réseaux séparatifs d'eaux usées sont retirés de cette assiette.

Ces montants doivent être pondérés selon le taux de réseau unitaire au regard du linéaire total de réseau d'assainissement dans la Commune.

Chaque année, le montant de la contribution devra être fixé après le vote du compte administratif du budget assainissement de l'exercice N-1.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- D'INSTAURER une contribution annuelle « Eaux pluviales » versée par le budget général au budget assainissement selon les modalités présentées ;
- DE PRECISER que le montant de la contribution sera fixé annuellement après l'adoption du compte administratif N-1 du budget assainissement ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout document y afférent.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

6 - Rue des Roseaux – Acquisitions de terrains

VU la délibération n°12 du 21 août 2017 portant sur la rétrocession des terrains de la rue des Roseaux ;

M. le Maire rappelle la situation de la Rue des Roseaux et la nécessité d'acquisition de terrain sur une largeur de 4 mètres afin d'y aménager une voirie.

M. le Maire informe avoir eu l'accord des trois riverains restant pour la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles nécessaires à l'aménagement de la voirie.

M. le Maire propose alors d'acquérir les parcelles suivantes à l'euro symbolique à savoir :

- Section AA parcelle n°320 d'une superficie de 1,06 are appartenant à M. ADAM Rodolphe ;
- Section AA parcelle n°321 d'une superficie de 0,69 are appartenant à M. et Mme GASS Guillaume ;
- Section AA parcelle n°316 d'une superficie de 1,03 are appartenant à M. ZANINI Michaël et Mme STAHL Emilie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- D'AUTORISER l'acquisition des terrains cadastrés Section AA n° 320 d'une superficie de 1,06 are, Section AA n° 321 d'une superficie de 0,69 are et Section AA n°316 d'une superficie de 1,03 are pour l'euro symbolique pour chaque parcelle ;
- QUE les frais de géomètre pour l'arpentage du terrain et les frais de notaire sont à la charge de la Commune ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les actes d'achat et tout document y afférent.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



7 - Finances – Fixation des attributions de compensation définitives 2025

VU la délibération n°3.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé du 27 novembre 2025 fixant les attributions définitives de compensation pour l'exercice 2025 ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Pour l'exercice 2025, le Conseil Communautaire a arrêté un montant de 610 945,60 € qui doit être reversé, au titre des attributions de compensation, à la Commune de Guémar.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce montant d'attributions de compensation pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les montants des attributions de compensation définitives pour les Communes membres de la communauté de communes du Pays de Ribeaupillé au titre de l'année 2025, tels que présentés dans le tableau ci-dessous ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

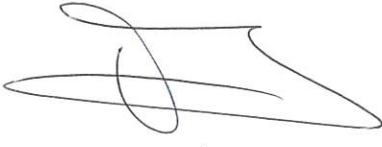
Communes	Attribution de compensation Délibération du 28 septembre 2017	Coût des Services communs pour les communes en 2024				Soutien au Service public de la petite enfance *	AC définitives 2025
		Informatique	Archiviste	ADS	Secrétaire de Mairie itinérante		
Aubure	9 749 €			2 127,52 €	9 271,64 €		- 1 650,16 €
Bebenheim	118 767 €	2 126,40 €		10 772,40 €			105 868,20 €
Bennwihr	377 728 €			8 870,00 €			368 858,00 €
Bergheim	9 877 €		4 393,70 €	15 550,78 €	30 505,83 €		-40 573,31 €
Guémar	621 385 €	2 126,40 €		8 313,00 €			610 945,60 €
Hunawihr	40 281 €			2 783,30 €			37 497,70 €
Illhaeusern	68 255 €	1 417,60 €	719,79 €	5 847,86 €			60 269,75 €
Mittelwihr	96 638 €		2 789,78 €	6 336,31 €			87 511,91 €
Ostheim	114 678 €			4 793,00 €			109 885,00 €
Ribeaupillé	1 397 147 €	24 808,00 €	20 863,44 €	27 305,00 €		20 328,13 €	1 303 842,43 €
Riquewihr	355 085 €	7 088,00 €	3 506,37 €	18 416,62 €	5 332,75 €		320 741,26 €
Rodern	12 330 €			2 922,00 €			9 408,00 €
Rorschwihr	6 590 €		1 045,50 €	3 609,00 €	1 211,99 €		723,51 €
Saint-Hippolyte	190 796 €	1 417,60 €		1 854,00 €			187 524,40 €
Thannenkirch	50 180 €			788,00 €	4 919,89 €		44 472,11 €
Zellenberg	34 588 €			3 887,00 €			30 701,00 €
TOTAL	3 504 075 €	38 984,00 €	33 318,58 €	124 175,79 €	51 242,10 €	20 328,13 €	3 236 026,40 €
268 048,60 €							

* Arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi no 2025-127 du 14 févr. de finances pour 2025

Le Président de séance,


Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,


Thomas SCHUÉ

8 - Finances – Décision modificative du budget

Afin de financer les différents engagements de la Commune, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires en adéquation au sein du budget général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération, D É C I D E :

- D'APPROUVER la décision modificative suivante :

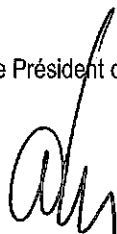
- **Section investissement**

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
C/ 2031 – Frais d'études	60 000,00 €	C/ 1326 (Chap 041) : Autres établissements publics	1 073 876,65 €
C/ 2151 – Réseaux de voirie	14 000,00 €		
C/ 2151 (Chap. 041) – Réseaux de voirie	1 073 876,65 €		
C/ 21534 – Réseaux d'électrification	- 90 000,00 €		
C/21568 – Autre mat. Et outil d'incendie..	3 000,00 €		
C/ 2158 – Autres install, matériel et outi..	7 000,00 €		
C/ 21831 : Matériel informatique scolaire	20 000,00 €		
C/ 21848 : Autres matériels de bureau	6 000,00 €		
C/ 2315 : Installations, matériel et outillage..	- 20 000,00 €		
Total	1 073 876,65 €		1 073 876,65 €

- **Section fonctionnement**

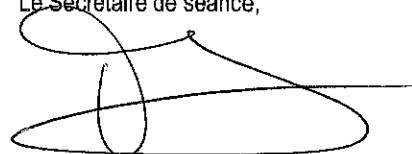
Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
C/ 657341 : Communes membres du GFP	5 760,00 €	C/ 7022 – Coupe de bois	15 860,00 €
C/ 657382 : Organismes publics divers	10 100,00 €		
Total	15 860,00 €		15 860,00 €

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

9 - Finances – Service assainissement - Décision modificative du budget

Dans le cadre de l'intégration des réseaux du lotissement Molkenbourg, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires en adéquation au sein du budget du service assainissement.



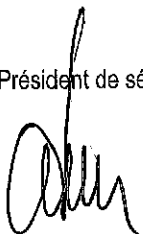
LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération, D É C I D E :

- D'APPROUVER la décision modificative suivante :

- **Section investissement**

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
C/ 21532 (Chap. 041) – Réseaux d'assainissement	183 566,95 €	C/ 1316 (Chap 041) : Autres établissements publics	183 566,95 €
Total	183 566,95 €		183 566,95 €

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

10 - Locaux associatifs – Conventions de mise à disposition

M. le Maire rappelle que différents bâtiments sont mis à disposition d'associations guémariennes. Toutefois, ces attributions n'ont pas toujours fait l'objet de conventions de mise à disposition.

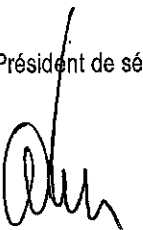
Cela est notamment le cas pour le club-house du tennis mis à disposition de l'Association de Tennis de Guémar ainsi que du 2^e étage du dépôt incendie mis à disposition de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

A ce titre, afin de formaliser ces attributions et de clarifier les droits et obligations de chaque association, il est proposé de conclure des conventions de mise à disposition de ces bâtiments.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

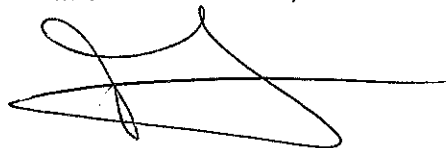
- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les différentes conventions de mise à disposition pour le club-house du tennis ainsi que pour le 2^e étage du dépôt incendie.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



11 - Forêt communale – Prévision de coupes et de travaux Exercice 2026

Frédéric FABRICI, Adjoint au Maire, présente le programme prévisionnel des travaux d'exploitation et des travaux patrimoniaux qui seront réalisés par l'ONF dans la forêt communale en 2026.

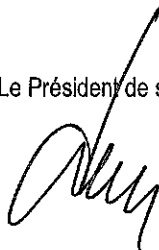
Ainsi, des travaux d'un montant prévisionnel de 5 405 € seront exécutés.

Il est attendu, sur l'exercice 2026, des recettes d'un montant minimal de 12 000 €. Ces recettes sont susceptibles d'évoluer à la hausse à la suite des ventes de bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D E C I D E, à l'unanimité,

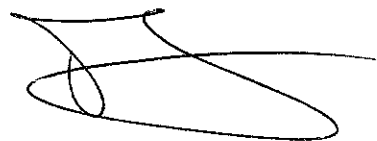
- D'ADOPTER le programme de travaux patrimoniaux et les propositions d'assiette 2026 des coupes à marteler.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les devis ainsi que la convention d'assistance technique.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

12 - Rénovation d'un séchoir à tabac - Présentation de l'avant-projet

VU la délibération n°3 du 19 février 2024 ;

M. le Maire présente l'avant-projet du projet de rénovation d'un séchoir à tabac et de son aménagement paysager réalisé par le groupement porté le cabinet d'architectes BUOB ainsi que par la société OUPAPO.

Ce projet consiste en la démolition d'un séchoir à tabac, la déconstruction d'un second pour rénover le troisième séchoir. Ce dernier intégrerait une dimension artistique rappelant le séchage du tabac en son sein. En complément, en lieu et place des trois séchoirs supprimés, dont celui qui a été incendié en 2020, un aménagement paysager rappelant ces bâtiments serait réalisé.

Une maquette a été réalisée et est présentée aux membres du Conseil Municipal.

Le coût total de ce projet est estimé à 633 930 € HT, dont 145 080 € HT pour les aménagements paysagers.

Dans le cadre de la poursuite du dossier, M. le Maire propose d'approuver cet avant-projet qui permet de démarrer une recherche active de financements.

La réalisation de ces travaux dépendra toutefois du montant des financements qui peuvent être obtenus.

Mme Michèle HATTERMANN demande des précisions quant au devenir des points d'apport volontaire qui devront être déplacés afin de ne pas pénaliser une réalisation de cette qualité. Ce point devra être travaillé ultérieurement avec un déplacement.

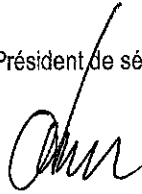
M. Matthieu GROLLEMUND rend attentif à l'entretien d'un tel aménagement paysager. M. le Maire rappelle que cela a déjà été anticipé avec le recrutement d'un 4^e agent titulaire.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

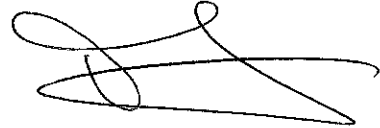
- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- D'APPROUVER l'avant-projet de la rénovation d'un séchoir à tabac ainsi que de son aménagement paysager ;
- D'AUTORISER M. le Maire à rechercher des financements pour ce projet auprès de toute personne publique ou privée ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout document y afférent.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

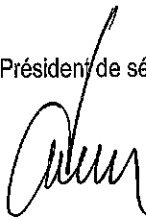
13 - Rénovation d'un séchoir à tabac – Déclaration de sous-traitance

L'entreprise BUOB ARCHITECTE, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation d'un séchoir à tabac pluviales, souhaite sous-traiter, à concurrence de 8 858,75 € HT (huit mille huit cent cinquante-huit euros et soixante-quinze centimes) à l'entreprise RESURGENCE, ATELIER D'ARCHITECTURE ET DU PAYSAGE, siégeant à 68580 HINDLINGEN, les travaux de dessin et de conception technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte spécial correspondant.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

14 - Divers

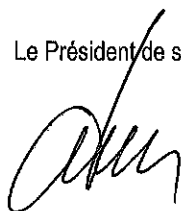
M. le Maire annonce les prochaines manifestations organisées dans la Commune

- 20-21 décembre : Marché de Noël
- 4 janvier : Concours de Ramsa organisé par l'ASG
- 7 janvier : Don du sang
- 11 janvier : Repas des vœux
- 17 et 18 janvier : Représentations théâtrale dans la salle des fêtes organisées par l'AJUG
- 18 janvier : Concours de Ramsa organisé par l'ASG



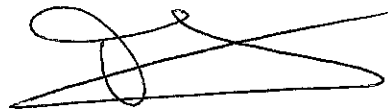
Mme Claudine MESSA rappelle la problématique de sécurité autour de la parade du Marché de Noël et demande si des élus volontaires peuvent y participer. M. le Maire l'informe faire son affaire de ce sujet.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h.



